



PREAVIS MUNICIPAL No 04/2011 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

LEGISLATURE 2011-2016
DEMANDE DE DELEGATION DE COMPETENCES
POUR L'ACQUISITION ET L'ALIENATION D'IMMEUBLES

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux articles 19 chiffre 6, et 20 du règlement du Conseil communal, la Municipalité a l'honneur de demander à votre Conseil de lui accorder une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers dans les limites fixées comme suit:

1. jusqu'à Fr. 20'000.- par cas, charges éventuelles comprises,
2. jusqu'à Fr. 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises, avec l'accord de la Commission des finances.

Cette autorisation ne pourra toutefois pas dépasser une somme globale de Fr. 300'000.- par législature.

La présente délégation de compétences est sollicitée pour la législature 2011-2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le syndic La secrétaire
 
Jean-Daniel Chamot Marie-France Maillard



Adopté lors de la séance de la Municipalité du 30 mai 2011.

C.C. du 08 juin 2011
Réf. :J.-D. Chamot
Morrens, le 30 mai 2011